

Les Zones Humides

Un trésor cynégétique à gérer et à conserver :

L'Aude est riche en zones humides réparties sur l'ensemble du département.

Elles abritent une faune et une flore exceptionnelles et constituent un réseau vital pour les oiseaux migrateurs à la recherche "du gîte et du couvert".

Qu'elles soient côtières ou continentales, elles servent à la nidification, le plus souvent à l'hivernage et constituent donc une étape importante lors des migrations notamment pour les anatidés et limicoles. Elles favorisent l'accueil et la propagation des espèces.

Depuis toujours les Chasseurs de migrateurs entretiennent des centaines d'hectares de zones humides. Par leurs actions, leur présence sur le terrain et dans l'économie locale, ils empêchent la disparition de ces "joyaux de la nature". Elles sont également la source de nombreuses passions cynégétiques reconnues faisant partie de la richesse culturelle et traditionnelle de notre département.

Les zones humides :

La définition qui résulte de la Loi (Article L.211-1-I-1°) du Code de l'Environnement, donne lieu à des difficultés d'interprétation du fait de son utilisation pour des activités très éloignées de la pratique de la chasse. Des précisions sont apportées dans ce sens et énoncées ci-dessous dans une récente circulaire du M.E.D.D..

Les zones où la chasse au gibier d'eau peut être ouverte avant l'ouverture :

En matière de chasse, c'est au sens de l'Article L.424-6 et L.422-28 du Code de l'Environnement qu'il faut entendre les zones humides car ce sont sur elles que porte l'interdiction d'utilisation de la grenaille de plomb qui sera effective à dater du 1er Juin 2006 (circulaire M.E.D.D.-D.N.P. / C.F.F. N°2006 du 4 Avril 2006).

Définition de ces zones :

- ✿ La mer dans la limite des eaux territoriales,
- ✿ Le domaine public maritime (D.P.M.),
- ✿ Les marais non asséchés,
- ✿ Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.

La chasse au gibier d'eau dans l'Aude :

Elle se pratique sur plusieurs types de zones :

- ✿ Le D.P.M. (Domaine Public Maritime),
- ✿ Les plans d'eau, cours d'eau, lacs et étangs.

A ce jour, aucune modification sur les types et mode de chasse ne concerne ces pratiques. Seul le respect de la réglementation sur la non utilisation de grenaille de plomb entre en vigueur avec les précisions suivantes :

- ✿ La bande des 30 mètres portant sur les fleuves, rivières, canaux, reversoires, lacs, étangs, plans d'eau quel que soit le type d'eau, ne constitue pas une zone humide.
- ✿ La grenaille de plomb peut être utilisée sur cette zone des 30 m dès lors que l'on ne tire pas en direction de la nappe d'eau ou que la gerbe n'est pas susceptible de tomber dedans.
- ✿ Le tir à balle de plomb du grand gibier demeure autorisé sur les zones humides ainsi définies.

Des interrogations :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les 3 A.C.M. (Association de Chasse Maritime) et les Chasseurs de gibier d'eau se posent beaucoup de questions sur le devenir de la chasse dans ces zones cynégétiques exceptionnelles que tout le monde veut s'accaparer.

La mise en application des dernières instructions du M.E.D.D. interpelle également du fait de l'interprétation de certaines zones (marais non asséchés et nappes d'eau) et appréciation de la distance des zones des 30 m à proximité de la nappe d'eau. Tout cela manque de précision.

Commentaire :

Il est bon de rappeler que ce sont les Agriculteurs, Eleveurs, Pêcheurs et Chasseurs qui ont souvent entretenu et façonné au cours des siècles, ces zones de paysages naturels restés authentiques qu'elles soient en bordure de rivières, de fleuves, de lacs, de mer ou d'étangs.

Elles témoignent souvent d'une occupation ancienne et si cet espace est fragilisé aujourd'hui, c'est plutôt en raison des menaces d'urbanisation, de tourisme, d'activités de nature anarchiques, d'artificialisation des paysages et de "réhabilitation" des berges de rivière et autres protections maritimes que des chasseurs gestionnaires de la faune et des espaces naturels.